

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées

ARRETE MODIFICATIF

SARL SACOVAD

à SAINT LAURENT DES AUTELS

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

DIDD – 2011 n° 239

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.513-1 et R.513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2000 autorisant la SARL SACOVAD à exploiter un chantier de démolition de poids lourds situé route du Fuiet à SAINT LAURENT DES AUTELS ;

VU la déclaration d'existence des activités en date du 16 février 2011 de la SARL SACOVAD ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 10 juin 2011 ;

CONSIDERANT que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser l'autorisation d'exploitation délivrée à cette entreprise.

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire :

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le classement des activités exercées par la SARL SACOVAD située route du Fuiet à SAINT LAURENT DES AUTELS figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 octobre 2000 est remplacé par le tableau suivant :

rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	Surface du site : 12 100 m ²	A
2930.2. b	Application de peinture sur véhicules et engins à moteur la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 10 kg/j	20 kg/j	DC
2930.1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Surface 1000 m ²	NC surface de l'atelier < à 2000 m ²

ARTICLE 2 - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture, à la sous-préfecture de CHOLET et à la mairie de SAINT LAURENT DES AUTELS.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET, le maire de SAINT LAURENT DES AUTELS, les inspecteurs des installations classées et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28 JUIN 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture


Alain ROUSSEAU